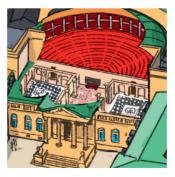




ASSEMBLÉE NATIONALE

Secrétariat général de l'Assemblée et de la Présidence Service de la communication et de l'information multimédia www.assemblee-nationale.fr



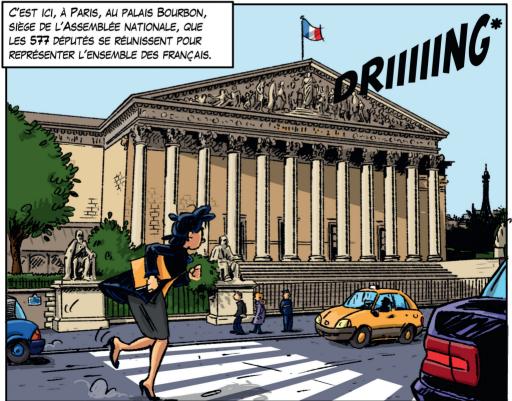
Dessins: Grégoire Berquin

(*) MÊME SI ELLE A ÉTÉ PROPOSÉE PAR LINE CLASSE PARTICIPANT AU PARLEMENT DES ENFANTS EN **1999**, LA LOI DONT IL EST QUESTION DANS CETTE BANDE DESSINÉE N'EXISTE PAS. CETTE HISTOIRE EST UNE FICTION. LA FRANCE EST UNE DÉMOCRATIE. TOUS LES 5 ANS, LES CITOYENS CHOISISSENT DIRECTEMENT LEURS DÉPUTÉS LORS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES.





*LES ASTÉRISQUES RENVOIENT AU LEXIQUE PARLEMENTAIRE.





CE SONT DES
DISCUSSIONS, AVEC
DES PARENTS ET DES
ENFANTS QUI M'EN ONT
DONNÉ L'IDÉE.

JE VAIS VOUS RACONTER CE QUI S'EST PASSÉ...





JE REGARDE PARFOIS
LE JOURNAL
TÉLÉVISÉ AVEC MES
ENFANTS MAIS C'EST
COMPLIQUÉ POUR
LEUR ÂGE.

ET LES IMAGES
SONT PARFOIS
VIOLENTES.





QUELQUES JOURS PLUS TARD, L'ASSEMBLÉE EXAMINE UN PROJET DE LOI* SUR L'AUDIOVISUEL PUBLIC...



J'AI POSÉ UNE QUESTION AU GOUVERNEMENT, DONT LA RÉPONSE NE M'A PAS SATISFAITE. J'AI PROPOSÉ UN AMENDEMENT QUI N'A PAS ÉTÉ ADOPTÉ. IL FAUT TROUVER AUTRE CHOSE. TU DEVRAIS RÉDIGER UNE PROPOSITION DE LOI. NOUS SERIONS NOMBREUX À LA

SIGNER!





APRÈS AVOIR ÉTÉ DÉPOSÉE SUR LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE, LA PROPOSITION DE LOI DE JULIETTE LEJEUNE VA ÊTRE EXAMINÉE EN COMMISSION.*

LE RAPPORTEUR* VOUS
DEMANDE SI LES ASSOCIATIONS
DE PROTECTION DE L'ENFANCE
PEUVENT ÊTRE ENTENDUES
MARDI.

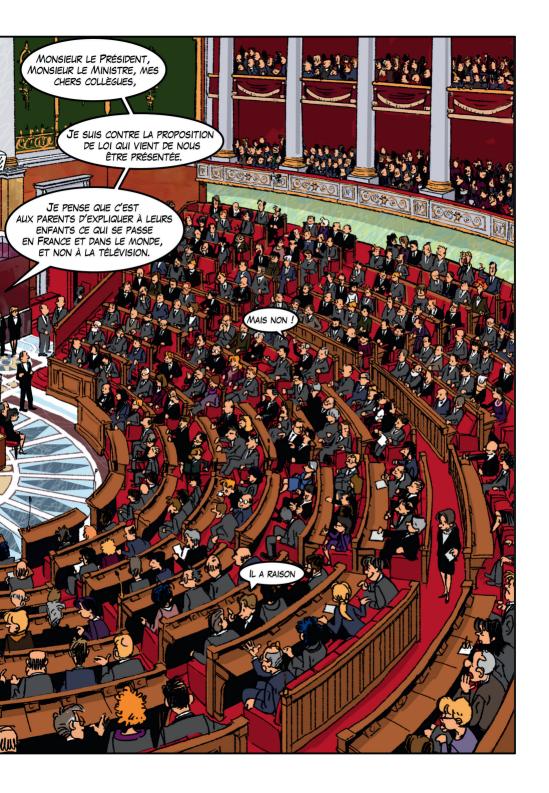
RECREDI.

MERCREDI.













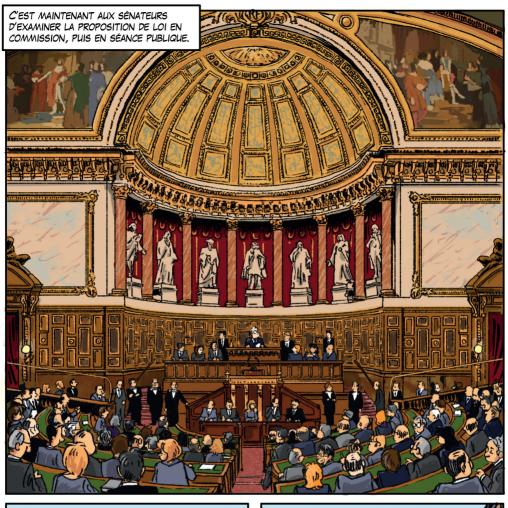


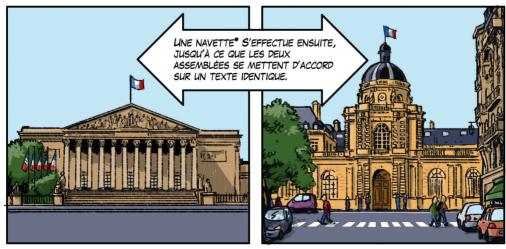












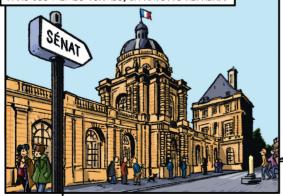




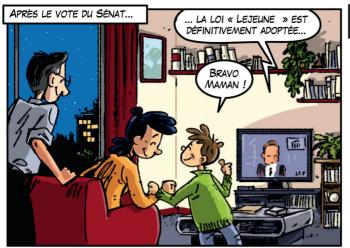


LE GOUVERNEMENT PEUT ALORS

MAIS, SI LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE NE PARVIENT PAS À UN ACCORD OU SI LES DEUX ASSEMBLÉES NE VOTENT PAS SON TEXTE DANS LES MÊMES TERMES, LA NAVETTE REPREND.



DÉCIDER DE LAISSER LE DERNIER MOT À L'ASSEMBLÉE.



PUIS PROMULGUÉE* PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE...











AMENDEMENT

Proposition de modification d'un projet ou d'une proposition de loi soumise au vote des parlementaires. L'amendement supprime ou modifie un article du projet ou de la proposition, ou ajoute un nouvel article.

BAROMÈTRE

Broche remise au nouveau député et qui symbolise sa fonction.



CIRCONSCRIPTION

Partie du territoire national qui sert de cadre à l'élection de chaque député. Il y a donc autant de circonscriptions que de députés, soit 577. Parmi eux, à compter des élections législatives de 2012, onze représentent les Français habitant à l'étranger. Tout département comporte au moins deux circonscriptions et élit au moins deux députés.

COMMISSION

Elle est composée de députés représentant tous les groupes politiques. Elle est chargée d'étudier et, éventuellement, de modifier les projets et propositions de loi avant leur passage en séance publique. Elle a également pour rôle de contrôler l'action du Gouvernement. Il y a huit commissions permanentes. Un député ne peut appartenir qu'à une seule d'entre elles.

FEUILLETON

Publié les jours de séance publique, il indique l'ordre du jour, ainsi que les réunions des commissions et des groupes.

GOUVERNEMENT

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, est nommé par le Président de la République. À son tour, il choisit les ministres avec lesquels il forme le Gouvernement. Les ministres défendent les projets de loi devant les députés. Le Gouvernement est responsable devant l'Assemblée qui peut le censurer.

GROUPE POLITIQUE

Un groupe rassemble des députés qui ont des affinités politiques. Les groupes correspondent, en général, aux partis politiques.

GUIGNOLS

Tribunes situées au-dessus des deux portes d'entrée de la salle des séances.

JOURNAL OFFICIEL

Le Journal Officiel de la République française publie toutes les décisions de l'État qui s'imposent aux citoyens. C'est ainsi qu'une loi votée par l'Assemblée et le Sénat doit être publiée au Journal Officiel pour être applicable. Il y a aussi un Journal Officiel des débats de l'Assemblée et du Sénat.

LOI DE FINANCES

On l'appelle aussi budget. Elle est votée chaque année à l'automne et autorise le Gouvernement à percevoir les impôts et à engager les dépenses de l'État de l'année suivante.

NAVETTE

Allers-retours d'un projet ou d'une proposition de loi entre l'Assemblée et le Sénat, jusqu'à l'adoption par les deux assemblées d'un texte identique.



ORDRE DU JOUR

C'est le programme des travaux de l'Assemblée en séance publique. Il est établi chaque semaine par la Conférence des Présidents, composée des vice-présidents de l'Assemblée, des présidents de commission et de groupe et d'un représentant du Gouvernement. Elle est présidée par le Président de l'Assemblée. Deux semaines de séance sur quatre sont réservées en priorité aux textes présentés par le Gouvernement.

PARLEMENT DES ENFANTS

Une fois par an, des enfants de CM2 venant de toutes les circonscriptions sont réunis dans l'hémicycle pour examiner et adopter une proposition de loi parmi une sélection de propositions qui ont été rédigées par les classes, durant l'année scolaire.



PERCHOIR

Siège surélevé, faisant face aux députés, d'où le président de séance dirige les travaux de l'Assemblée. Le fauteuil pivote sur lui-même. C'est un huissier qui bloque et débloque le mécanisme de rotation.



PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Après chaque élection législative, les députés élisent leur Président pour la durée de législature, soit cinq ans. Le Président de l'Assemblée préside la Conférence des Présidents. En séance publique, il conduit les débats.

PROJET DE LOI

Texte proposé par le Gouvernement pour appliquer sa politique et soumis au vote de l'Assemblée et du Sénat.

PROPOSITION DE LOI

Texte proposé par les députés, ou par les sénateurs, pour modifier la législation en vigueur, qui peut être soumis au vote de l'Assemblée et du Sénat.

QUESTIONS

Les députés peuvent poser plusieurs types de questions au Gouvernement pour contrôler sa politique. Les plus connues sont les questions au Gouvernement du mardi et mercredi, retransmises à la télévision. Les députés peuvent aussi poser des questions écrites ; elles sont publiées au Journal officiel des questions, ainsi que les réponses des ministres.



RAPPORTEUR

Le rapporteur est désigné au sein d'une commission pour étudier un projet ou une proposition de loi et présenter ensuite, dans un rapport et en séance publique, ses observations et le texte adopté par la commission.

SÉANCE PUBLIQUE

Réunion des députés dans l'hémicycle, qui constitue le moment le plus solennel de la vie de l'Assemblée. C'est au cours de la séance publique que les lois sont adoptées. Toute personne peut y assister dans les tribunes du public. Le compte rendu des débats est publié au Journal officiel et est retransmis par la télévision, grâce à des caméras placées dans l'hémicycle.



SÉNAT

Le Sénat constitue, avec l'Assemblée nationale, le Parlement. À la différence des députés, les sénateurs sont élus au suffrage indirect, pour six ans. Le Sénat siège au Palais du Luxembourg.



SONNERIE

La séance publique est rythmée par des sonneries qui retentissent dans le Palais Bourbon. Elles ont une signification précise.

- Une sonnerie : ouverture de la séance publique.
- Deux sonneries : scrutin public.
- Trois sonneries : levée de séance.
- Quatre sonneries : scrutin à la tribune.
- Cinq sonneries : suspension ou reprise de la séance.

VOTE

Les décisions de l'Assemblée résultent du vote des députés. Certains votes donnent lieu à des scrutins publics, plus solennels : chaque député vote alors à sa place, à l'aide d'un boîtier électronique qui permet de savoir qui a voté pour, contre, ou qui s'est abstenu.

